

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE PIGNA

Enquête publique relative à la demande de classement  
de la commune de Pigna en Site Patrimonial  
Remarquable (SPR)



## Rapport De l'Enquête publique

**Décision N°E24000031-20 du Tribunal Administratif de Bastia**

Maître d'ouvrage : Commune de Pigna

- Enquête publique conduite du mardi 14 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025
- Par Mme Laetitia ISTRIA, Commissaire enquêtrice

## SOMMAIRE

<b>A. OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>4</b>
<b>B. GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
<b>C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>5</b>
C.1 Désignation du Commissaire enquêteur	5
C.2 Modalités de l'enquête	5
C.3 Publicité de l'enquête	5
C.4 Clôture de l'enquête publique	6
C.5 Procès-verbal des observations	6
C.6 Réponse au procès-verbal des observations	6
<b>D. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>E. LE CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>F. LES AVIS DES P.P.A. (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES) .....</b>	<b>8</b>
<b>G. LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PIGNA EN SPR.....</b>	<b>9</b>
G.1 La commune de Pigna	9
G.2 Grand paysage et co-visibilités	9
G.3 Repères historiques	9
G.4 Protections existantes et documents prospectifs	10
G.5 Portrait de campagne	11
G.6 Géologie et matériaux	11
G.7 Paysage bâti	11
G.8 Espaces publics	12
G.9 Vocabulaire architectural	12
G.10Périmètre de Site Patrimonial Remarquable	13
<b>H. OBSERVATIONS ET COURRIERS.....</b>	<b>17</b>
H.1 Avant-propos	17
H.2 Données quantitatives	17
H.3 Analyse des observations et courriers	17
<b>I. OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE : .....</b>	<b>17</b>
<b>J. OBSERVATIONS ORALES .....</b>	<b>18</b>
<b>K. REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE DE PIGNA AU PV DES OBSERVATIONS : .....</b>	<b>19</b>
<b>L. ANNEXES .....</b>	<b>20</b>

**TABLE DES ILLUSTRATIONS**

Figure 1 : Points de délimitation du périmètre SPR .....	14
Figure 2 : Projet du périmètre SPR .....	15
Figure 3 : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable et de ses sous-secteurs de pour la commune de Pigna.....	16

**TABLE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Décision N°E24000031-20 en date du 20 novembre 2024 , .....	20
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001.....	21
Annexe 3 : Publicité.....	25
Annexe 4 : Certificats d'affichage d'avis d'enquête publique .....	29
Annexe 5 : Registre d'enquête publique et courriers annexés .....	30
Annexe 6 : Procès-verbal des observations .....	33
Annexe 7 : Réponse au Procès-verbal des observations .....	42

## A. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête concerne la demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

L'Article L631-1 du code du Patrimoine définit les sites patrimoniaux remarquables comme étant « *les **villes, villages ou quartiers** dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. **Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers** un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.* ».

L'enquête publique est prescrite au titre de l'article L631-2 du même code.

L'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 en prescrit l'ouverture et précise son organisation.

## B. GENERALITES

La commune de Pigna a résolu, sur décision de son conseil municipal le 15 octobre 2019, d'entamer les démarches nécessaires à l'élaboration d'une étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le village de Pigna.

Le village de Pigna avait déjà fait l'objet d'une proposition de périmètre de protection en 1995 qui n'avait cependant pas abouti.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse a mandaté en 2020 un bureau d'étude en vue de réaliser l'étude du bâti, puis la réalisation d'un périmètre de pertinence pour la préservation et la mise en valeur du village, défini selon la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) : le Site Patrimonial Remarquable.

Le 15 septembre 2023 la commune a délibéré favorablement sur la proposition de classement en tant que SPR.

L'ensemble de cette étude et la proposition du périmètre de SPR a été présenté le 7 mars 2024 en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), à Paris. Un vote favorable suivi d'un procès-verbal a conclu favorablement à la création de ce périmètre.

## C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### C.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Conformément aux dispositions des Codes de l'environnement et du Patrimoine,
- Suite au courrier de Madame le Ministre de la Culture daté du 14 mars 2024, sollicitant Monsieur le Préfet de la préfecture de Corse en vue de procéder aux démarches concernant l'enquête publique.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia par Décision N°E24000031-20 en date du 20 novembre 2024 , m'a désignée en qualité de Commissaire enquêtrice, Monsieur William PUCCIO en qualité de de suppléant. (Voir Annexe 1)

### C.2 MODALITES DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 (voir Annexe 2) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR), sur la commune de Pigna, l'enquête publique s'est tenue du 14 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025.

Je me suis tenue à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Pigna, aux dates et heures précisées.

Au total, 2 permanences ont donc été organisées :

- Le 14 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 13 février 2025 de 14h00 à 17h00

### C.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE

#### a) Insertion de l'avis d'enquête dans la presse

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 un avis public faisant connaître l'ouverture des enquêtes a été publié dans deux journaux diffusés en Haute Corse

- 1<sup>ère</sup> parution huit jours au moins avant le début des enquêtes
  - Le Corse Matin du 24 décembre 2024
  - L'informateur Corse nouvelle du 27 décembre 2024
- - 2<sup>ème</sup> parution huit jours après le début des enquêtes
  - Le Corse Matin du 16 janvier 2025
  - L'informateur Corse nouvelle du 17 janvier 2025

b) Affichage légal

Conformément à la réglementation, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public a été publié par voie d'affiches dans la Commune de Pigna.

A l'issue de l'enquête publique, une certification de l'affichage pendant toute la période d'enquête, a été établie par le Maire de de Commune de Pigna. (Annexe 4).

c) Demande de prorogation de l'enquête

Aucune demande de prorogation de la durée de l'enquête publique n'a été demandée.

d) Réunion

Sans objet

e) Réunion avec Monsieur le Maire de Pigna

J'ai rencontré Monsieur le Maire et ai pu échanger sur les divers aspects du projet avec lui.

f) Visite des lieux

Afin de me rendre compte de l'intérêt architectural du village de Pigna je me suis rendue sur site et ai réalisé de nombreuses photos pour appréhender le périmètre établi sur la base de différents éléments remarquables.

C.4 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'issue de la période d'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 , j'ai clos et signé le registre d'enquête (voir Annexe 5).

C.5 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Le 14 février 2025 j'ai établi et remis le procès-verbal des observations à Monsieur le Maire de Pigna (voir Annexe 6).

C.6 REPONSE AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Le 5 mars 2025, Monsieur le Maire de Pigna m'adressait son mémoire en réponse au procès-verbal des observations (voir Annexe 7).

## D. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le dossier technique
  - L'étude pour le classement de la commune de Pigna en tant que SPR
  - Le plan du SPR
- Les pièces administratives :
  - La délibération du conseil municipal du 15 octobre 2019 autorisant le Maire à engager l'étude pour la création d'un SPR
  - La délibération du conseil municipal du 15 septembre 2023 approuvant le périmètre du SPR et son plan annexé
  - L'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le périmètre SPR de Pigna en date du 14 décembre 2023.
  - L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en date du 14 décembre 2023 à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture.
  - L'Avis Favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du 7 mars 2024.

## E. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Le porteur de projet du classement SPR de la commune de Pigna est la commune de Pigna,
- L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de la Haute-Corse.
- Par Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 du 13 décembre 2024, Monsieur le Préfet de la Haute-Corse a prescrit l'ouverture d'une Enquête publique relative à la demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR) du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 17h00.
- La procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables est définie dans les articles L631-1 et suivants ainsi que R631-2 et suivants du code du Patrimoine.
- L'enquête publique est prescrite au titre de l'article L631-2 du même code et réalisée dans les formes de prévues dans les articles L123-1 et suivants et 123-1 et suivants du code de l'environnement.
- La procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables : Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et enquête

publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

- Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique : Après l'enquête publique, l'acte classant le site patrimonial remarquable et qui en détermine le périmètre pourra être pris par décision du Ministre chargé de la Culture. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Si le classement au titre de site patrimonial remarquable est prononcé, il sera institué une Commission locale du SPR composée de représentants de la commune, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations de protection du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Un document de gestion fixant les règles applicables à l'intérieur du périmètre devra être établi à travers un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Ce document de gestion réglementaire (PSMV ou PVAP) à annexer au document d'urbanisme fera l'objet, en temps voulu, d'une enquête publique spécifique, indépendante de la présente enquête.

## F. LES AVIS DES P.P.A. (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES)

Le projet a été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autorités suivantes :

### Tableau de synthèse des avis des PPA et Autorités sollicitées

Autorité	Date de l'avis	Avis/recommandations
L'Architecte des Bâtiments de France	14 décembre 2023.	<b>Avis favorable</b>
<b>DRAC</b> (Direction régionale des affaires culturelles) à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture.	14 décembre 2023	<b>Avis favorable</b>
<b>CNPA</b> (Commission nationale du patrimoine et de l'architecture)	7 mars 2024	<b>Avis favorable</b>

## G. LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PIGNA EN SPR

L'étude préalable relative à la délimitation du périmètre du SPR consiste en l'étude du bâti de Pigna au travers de :

- L'observation et l'analyse « papier » du site,
- Le regard et la connaissance « in situ » du village et de ses alentours,
- « Personnes ressources » connaisseuses du patrimoine et témoins des savoir-faire villageois.

### G.1 LA COMMUNE DE PIGNA

Le village de Pigna se situe au cœur de la Balagne, au sein de la Communauté de Communes Ile-Rousse - Balagne. Elle occupe une surface de 2.21km<sup>2</sup> à des altitudes allant de 15 à 521m NGF

### G.2 GRAND PAYSAGE ET CO-VISIBILITES

Pigna s'intègre dans le paysage de la Balagne, caractérisé par des plaines agricoles, des oliveraies et des villages en hauteur offrant de vastes perspectives. La co-visibilité entre villages et la mer renforce l'identité paysagère et l'aspect habité du territoire.



### G.3 REPERES HISTORIQUES

Le document retrace l'évolution de Pigna, son implantation médiévale et l'influence de l'agriculture et de l'artisanat. Il met en avant les transformations architecturales au fil des siècles et les éléments historiques encore visibles aujourd'hui.

- Préhistoire et archéologie

Pigna possède plusieurs zones présentant un intérêt archéologique, notamment Campu Vallina, Capu Corbinu et certaines parties du village.

Peu d'informations sont disponibles sur la période préhistorique, mais un **abri sous roche** situé à **Polifelce** mériterait une exploration plus approfondie.

- Occupation stratégique du territoire

La **Cima Sant'Angelo**, située sur la commune voisine de Corbara, surplombe Pigna et a pu servir de point stratégique durant la préhistoire et la protohistoire.

- Origine du nom de Pigna

Le nom **Pigna** fait référence à une immense sculpture en bronze antique en forme de **pomme de pin**, qui se trouve dans la cour du Belvédère au Vatican. Dans la symbolique antique, la

la pomme de pin est associée à la déesse **Cybèle**, considérée comme la "Mère des Dieux". Le culte de Cybèle a été transformé sous l'ère chrétienne, et certains historiens estiment qu'il a influencé le culte de la Vierge Marie en Europe de l'Ouest et du Sud.

La filiation entre la pomme de pin et les églises consacrées à Marie est mise en avant dans la région, notamment à travers Notre-Dame du Laziu (Corbara) et l'église de la Conception (Pigna).

⇒ *L'étude souligne l'importance du patrimoine historique et archéologique de Pigna, tout en mettant en évidence le manque de renseignements sur les périodes les plus anciennes.*

#### G.4 PROTECTIONS EXISTANTES ET DOCUMENTS PROSPECTIFS

Ce chapitre examine les dispositifs de protection en place, notamment les règles d'urbanisme et les documents stratégiques comme la charte paysagère de Balagne, qui guide l'aménagement et la préservation du patrimoine :

- Cahier de recommandations architecturales et paysagères du Pays de Balagne

Le Pays de Balagne a mis en place un document de référence pour la préservation du patrimoine bâti et naturel.

En 2008, une charte paysagère, architecturale et urbanistique a été élaborée, comprenant :

- Un diagnostic paysager dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Un guide des bonnes pratiques architecturales.

Un programme d'orientations environnementales.

- Atlas des patrimoines

Il s'agit d'une base de données nationale qui recense le patrimoine architectural et paysager. Ce document sert de référence pour les mesures de protection et d'aménagement du territoire.

- SPR de Corbara

La commune voisine de Corbara bénéficie déjà d'un SPR, qui encadre la gestion du bâti et du paysage. L'étude suggère des parallèles avec Pigna, qui pourrait adopter un dispositif similaire.

- ZNIEFF type II - Oliveraies et Boisements Des collines De Balagne

La commune est incluse dans une zone de protection des milieux naturels. Cette zone couvre notamment les oliveraies et boisements des collines de Balagne, essentiels à la biodiversité locale.

- Sensibilités archéologiques

Plusieurs zones sensibles sont identifiées sur le plan archéologique. Certains sites nécessitent des précautions particulières en cas de travaux ou d'urbanisation.

- Carte communale

Le **document d'urbanisme de Pigna** définit deux zones urbaines :

- Une première **autour du village** (2,43 ha), où l'urbanisation s'est développée en périphérie Est et Sud.
- Une seconde en **plaine (Biccali, 6,10 ha)**, encore peu exploitée, mais susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.

- Projets de valorisation patrimoniale

Plusieurs projets sont en cours pour la mise en valeur du patrimoine, incluant :

- Restauration de vergers anciens.
- Aménagement de jardins partagés.
- Préservation du petit patrimoine bâti (fontaines, murs en pierre sèche, etc.).
- Développement d'un tourisme patrimonial et rural.

⇒ *Ce chapitre met en évidence la nécessité d'une planification rigoureuse pour concilier protection du patrimoine et développement du village.*

## G.5 PORTRAIT DE CAMPAGNE

Pigna est décrite à travers ses différentes entités géographiques : plaines, vallons, promontoire du village, coteaux et crêtes. L'analyse met en évidence l'occupation des sols et les éléments du patrimoine rural, comme les murets de pierres sèches et les vergers.

## G.6 GEOLOGIE ET MATERIAUX

L'architecture de Pigna est fortement liée à la diversité géologique locale. Les constructions traditionnelles utilisent des pierres extraites sur place, souvent recouvertes d'enduits. L'utilisation des matériaux varie en fonction des reliefs et des ressources disponibles.

⇒ *Ce chapitre met en lumière l'importance du lien entre géologie et architecture, illustrant comment l'identité du bâti de Pigna est profondément ancrée dans son territoire.*

## G.7 PAYSAGE BÂTI

L'urbanisme du village repose sur une forte densité de constructions en pierre et un développement en hauteur. L'habitat est compact, et les bâtiments suivent les courbes du terrain, créant une harmonie architecturale avec l'environnement.

⇒ *Ce chapitre met en avant le lien étroit entre le **développement urbain de Pigna et sa topographie**, expliquant ainsi l'agencement spécifique du village.*

## G.8 ESPACES PUBLICS

Pigna est un village entièrement piétonnier avec des places et des ruelles adaptées au relief. Les espaces publics sont organisés autour de lieux de rencontre et de points de vue, comme la place de l'église et la piazza di l'Olmu. Le village a aussi aménagé des espaces culturels et de détente.

⇒ *Ce chapitre met en avant l'aménagement soigné et l'adaptation du village à son relief, avec une forte mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces de rencontre.*

## G.9 VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

### a) Diversité des formes et volumes

- L'architecture de Pigna est marquée par une variété de formes bâties, allant des maisons traditionnelles mitoyennes aux bâtiments plus imposants avec des façades ouvragées.
- L'agencement des constructions suit le relief, avec un étagelement du bâti qui épouse la pente naturelle du terrain.

### b) Toitures et matériaux

- Les toitures sont variées : certaines maisons ont des toits-terrasses hérités des anciennes traditions corses, tandis que d'autres possèdent des toits à double pente recouverts de tuiles canal.
- L'usage des matériaux locaux est prépondérant, avec des façades en pierre souvent enduites dans des tons clairs, caractéristiques de la région de Balagne.

### c) Façades et ouvertures

- Les maisons présentent généralement des ouvertures de tailles variées, souvent asymétriques, reflétant les transformations et agrandissements successifs.
- Les encadrements des fenêtres et portes sont en pierre taillée, apportant un raffinement supplémentaire à l'ensemble architectural.

### d) Détails et éléments décoratifs

- Pigna conserve plusieurs éléments architecturaux traditionnels comme des voûtes, des escaliers extérieurs, des balcons en fer forgé et des linteaux sculptés.
- Le patrimoine bâti est enrichi par des détails fonctionnels intégrés à l'esthétique, comme des grilles de ventilation, des corniches et des éléments en terre cuite servant d'ornement ou de protection.

#### e) Harmonie architecturale et évolutions contemporaines

- L'étude souligne l'importance du respect des matériaux et des techniques de construction traditionnels pour préserver l'identité du village.
- Les nouvelles constructions doivent s'intégrer harmonieusement en reprenant les principes architecturaux locaux, notamment en ce qui concerne les volumes, les couleurs et les matériaux utilisés.

⇒ *Ce chapitre décrit les caractéristiques architecturales spécifiques de Pigna et la manière dont elles contribuent à l'identité patrimoniale du village. Il met en lumière le riche vocabulaire architectural de Pigna et l'importance de sa préservation pour maintenir le caractère authentique du village tout en permettant une évolution maîtrisée de son patrimoine bâti.*

### G.10 PERIMETRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

#### a) Délimitation du périmètre

Le périmètre inclut **le village et sa périphérie immédiate**, notamment les **aménagements ruraux historiques** (vergers, pressoirs, bergeries...).

Il prend en compte :

- Le noyau historique du village.
- Les constructions récentes en périphérie, afin d'assurer une cohérence avec le bâti ancien.
- Les paysages environnants, pour protéger l'intégration visuelle du village dans son cadre naturel.

Le projet du périmètre SPR de Pigna a été établi sur la base des 21 repères précisés ci-dessous, néanmoins il est précisé que « *dans le but de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation à venir et d'éviter des interprétations qui pourraient devenir une source de conflits des pétitionnaires, la limite du Site Patrimonial Remarquable a été dessinée en fonction du découpage foncier issu du cadastre* » :

1. La route du village : limite du périmètre au Sud du village
2. Périphéries bâties diffuses à proximité immédiate de la pépinière royale
3. Nouvelles constructions isolées
4. Patrimoine funéraire de la commune
5. Projet du sentier du patrimoine
6. Domaines jardinés remarquables
7. Et 8. Périmètres de projets de restauration des jardins historiques.

9. Piste d'accès au village
10. Architectures patrimoniales diffuses
11. 12. Jardins historiques
13. Pressoir à vin
14. Les espaces bocagers de la plaine
15. 16. 17. Espaces ruraux qui présentent une densité d'aménagements et d'architectures patrimoniales
18. Deux aires de battage des céréales
19. Ancien four à tuiles
20. Route du village
21. Anciens secteurs jardinés de la commune

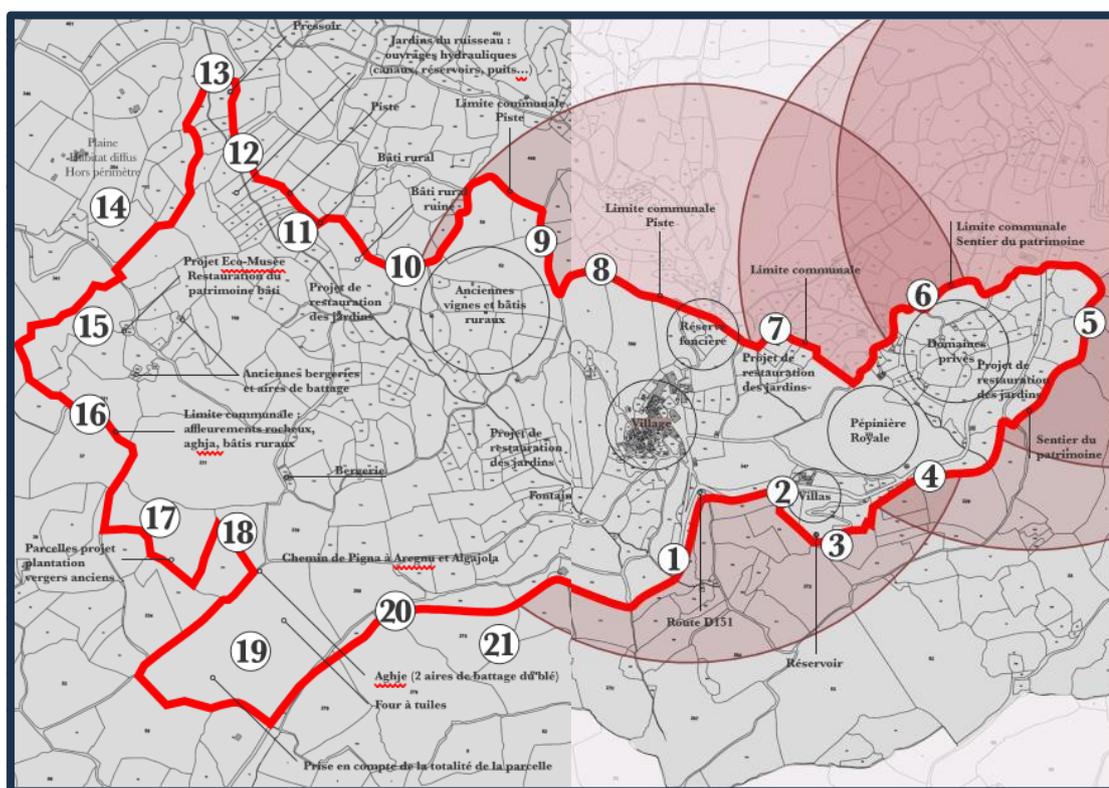


Figure 1 : Points de délimitation du périmètre SPR

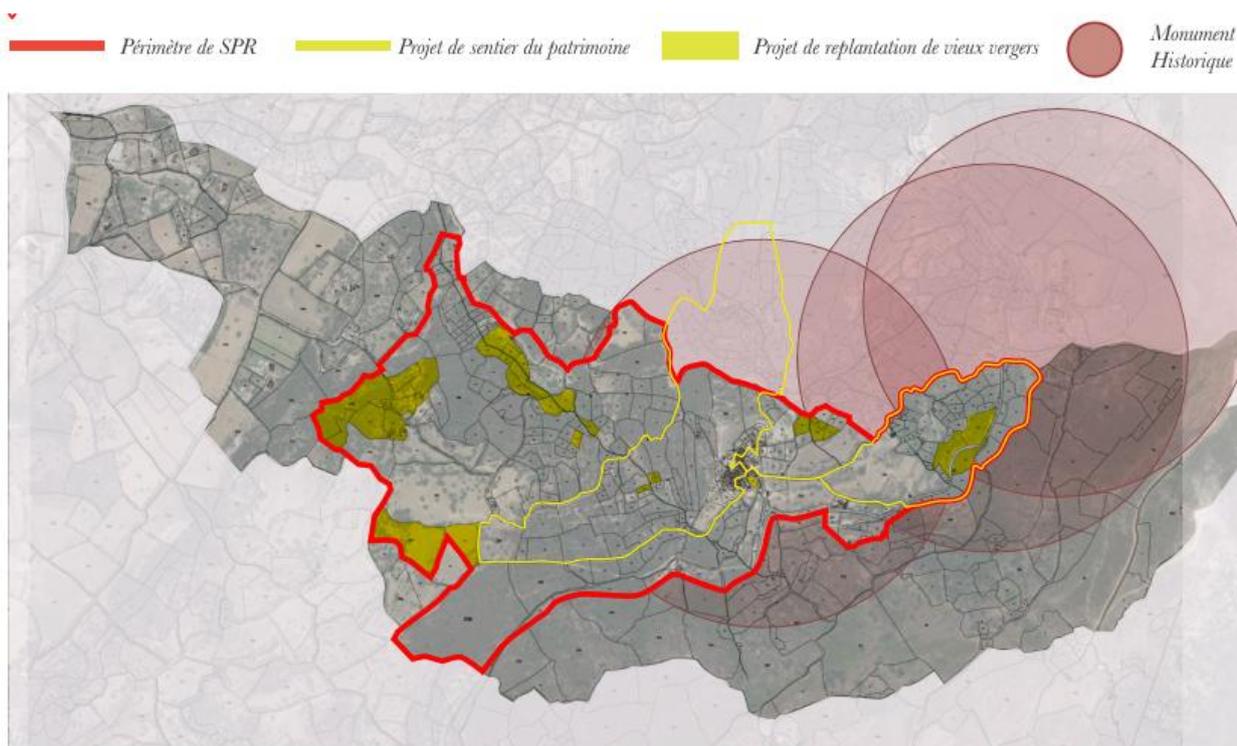


Figure 2 : Projet du périmètre SPR

#### b) Secteurs spécifiques du SPR

- Noyau villageois à préserver en priorité.
- Zone d'extension possible, avec une **constructibilité limitée** et soumise à un **plan d'aménagement rigoureux**.
- Abords naturels du village, nécessitant la **préservation du paysage** (oliveraies, murs en pierre...).
- Zone agricole, avec interdiction de nouvelles constructions, sauf celles liées à **l'activité agricole**.
- Versants naturels du village, interdiction de construire, sauf pour des équipements d'intérêt public (réservoirs, prévention incendie...).
- Jardins et terrasses agricoles historiques à préserver.

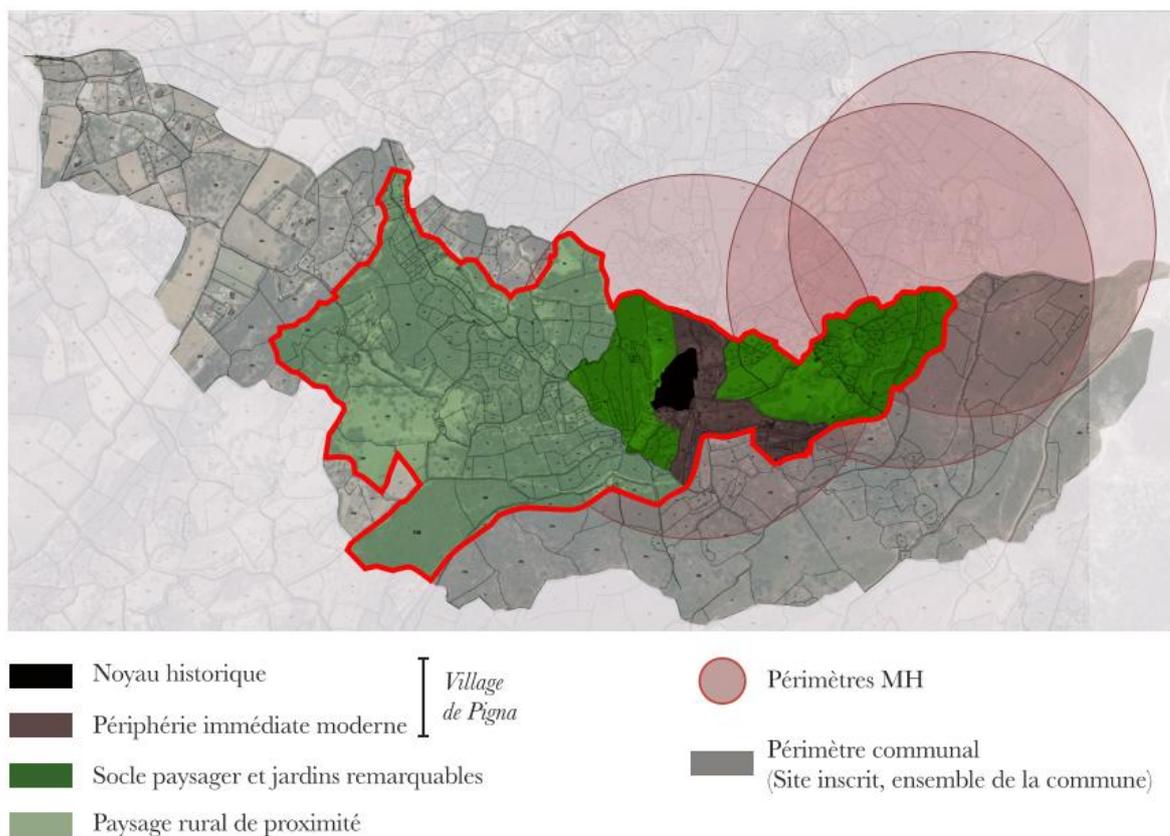


Figure 3 : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable et de ses sous-secteurs de pour la commune de Pigna.

## H. OBSERVATIONS ET COURRIERS

### H.1 AVANT-PROPOS

L'analyse des observations qui suit s'est appuyée :

- sur les observations mentionnées dans les registres d'enquête publique,
- sur les observations formulées directement dans les permanences auprès du commissaire enquêteur.
- Sur les courriers adressés à l'attention du commissaire enquêteur.

### H.2 DONNEES QUANTITATIVES

**0 observation** consignée dans le registre d'enquête :

**2 observations** consignée dans le registre dématérialisé

**2 observations orales** m'ont été adressées

### H.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS

## I. OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE :

### **Observations :**

#### *Contribution N°1*

Proposée par CASALONGA Toni (Antoine Marie Jean) Déposée le vendredi 17 janvier 2025 à 09h21.

Je salue la décision du Conseil Municipal approuvant la création du SPR, et j'adhère totalement au périmètre défini.

J'ai apprécié que le dossier de présentation fasse référence au projet de ZPPAUP qui n'avait malheureusement pas pu aboutir pour d'obscures raisons. J'ai également apprécié que ce projet communal soit situé dans son contexte cohérent, le Pays de Balagne, un peu oublié aujourd'hui. Cette cohérence est parfaitement exprimée par le remarquable dossier photo de la page 11 à la page 27.

Je partage des conclusions et apprécie les orientations proposées pour préserver le village, valoriser le paysage anthropique et mettre en valeur le paysage naturel

### *Contribution N°2*

Proposée par CASALONGA Toni (Antoine Marie Jean) Déposée le samedi 18 janvier 2025 à 08h49

Page 6 : Monseigneur Giustiniani ne cite pas Pigna parmi des communes de Balagne, mais dans le dossier à aucun moment il n'est dit comment, à quel moment et pourquoi Pigna a été érigé en commune. Ce ne mérite-t-il pas qq's lignes ?

Page 29 : c'est sans doute pour cela que « Aregno (au lieu de Pigna ?) bénéficie d'un climat... »

Page 60 : erreur sur le nom de Savelli (et non Savello) de Guido

Page 81 : la photo intitulée « moulin à huile » de la Casa musicale peut induire en erreur car dans la presse à huile, (et non pas le moulin) où l'on plaçait les « scurtini » on a installé un élément très caractéristique du pressoir à vin dans lequel on jetait les grappes en vrac.

page 128, en titre : Déchets ménagés, au lieu de ménagers.

Page 141 : à l'entrée du village, ce n'est pas un « tribbiu » qui est posé, mais un « pisone » provenant d'un ancien pressoir à vin situé dans l'actuelle mairie, je me souviens l'avoir sorti de là quand on a démoli le « palmentu » dont il ne reste plus que l'écoulement et la « pila » dans ce qui était avant une cour ouverte.

Page 241 : à propos des toitures terrasses il y a une incohérence entre le fait de dire qu'elles sont en terre battue et plus loin qu'elles sont recouvertes d'une chape de chaux. Ce sont en vérité 2 modes de couvertures différents, le premier donne une forme convexe, le second concave (en voile tendu, comme c'est dit plus loin)

Page 244 : les acrotères ne sont pas « peu élevés » ils sont inexistantes car incompatibles avec le principe du « voile tendu », que l'on peut rapprocher de ce que Le Corbusier a fait pour la chapelle de Ronchamp.

Enfin, mais c'est un détail sans importance, à la page 5 mon prénom usuel est écrit avec un Y au lieu du "i" comme dans le reste du document. ¶

## **J. OBSERVATIONS ORALES**

### *Contribution N°3*

Le 14 janvier 2025, Monsieur LANZI Jean Raphael, architecte DPLG installé sur la Calvi, dans la micro région m'a fait part de l'intérêt qu'il portait au projet de classement en SPR de la commune de PIGNA en tant que professionnel. En effet la définition du périmètre SPR, au travers des outils

de gestion qui seront définis ultérieurement, confère un support et un cadre aux projets de construction qui lui sont confiés dans le respect et la valorisation du patrimoine communal.

#### *Contribution N°4*

Le 14 janvier 2025, Monsieur TOMASI José, expert international en histoire des arts et en arts plastiques de l'environnement, membre de l'Ordre Mondial des Experts Internationaux (OMEI), m'a exprimé sa satisfaction quant à l'instauration du périmètre SPR, visant à préserver les nombreux éléments architecturaux et patrimoniaux de la commune.

### **K. REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE DE PIGNA AU PV DES OBSERVATIONS :**

*Madame la Commissaire Enquêtrice,*

*J'accuse réception du procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique relative au classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable.*

*Je tiens à souligner l'importance de cette démarche pour la préservation et la valorisation du patrimoine exceptionnel de notre village. Les observations formulées témoignent d'un intérêt partagé pour ce projet et confirment la pertinence de cette protection et de son futur règlement.*

*Je vous remercie sincèrement pour la qualité de votre travail et des échanges que nous avons pu avoir tout au long de cette enquête.*

## L. ANNEXES

Annexe 1 : Décision N°E24000031-20 en date du 20 novembre 2024 ,

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

20/11/2024

N° E24000031 /20

La présidente du tribunal administratif

#### Décision de désignation du 20/11/2024

#### Code : 1 – Urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 14/11/2024, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Mme Laetitia ISTRIA est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** M. William PUCCIO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Corse et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Bastia, le 20/11/2024

La présidente,

Signé

Anne BAUX

*Annexe 2 : Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001*



**Direction départementale  
des territoires**

Service juridique et coordination  
Unité coordination

**Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-12-13-00001**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au classement du Site Patrimonial Remarquable d'une partie du territoire de la commune de Pigna

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants et R 631-1 et suivants relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-02-23-00001 du 22 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pigna du 15 octobre 2019 engageant la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pigna du 15 septembre 2023 approuvant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Pigna ;

Vu l'avis favorable rendu le 14 décembre 2023 par l'architecte des bâtiments de France sur l'étude définissant le périmètre de délimitation d'un futur Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le courrier du 14 décembre 2023 de la direction régionale des affaires culturelles de la région de Corse concernant le classement de Pigna en qualité de Site Patrimonial Remarquable en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lors de sa séance du 07 mars 2024, sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Pigna dont le périmètre est annexé au procès-verbal de cette séance ;

Vu le courrier du 14 mars 2024 de Madame le Ministre de la Culture sollicitant Monsieur le Préfet de Corse pour la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

Vu les pièces transmises le 20 juillet 2024 par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse, comprenant notamment l'étude relative à la délimitation du périmètre ;

Vu la décision de la Présidente du tribunal administratif de Bastia n° E24000031/20 du 20 novembre 2024, portant désignation de Madame Laetitia ISTRIA, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur William PUCCIO en tant que commissaire enquêteur suppléant;

Sur proposition de Monsieur, le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

## ARRÊTE

### **Article 1 - Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 à 17h00 à une enquête publique de 30 jours minimum concernant le projet de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une partie du territoire de Pigna et de la délimitation du périmètre correspondant.

### **Article 2 - Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le public pourra, pendant cette période :

- prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Pigna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- consulter le dossier complet sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>

### **Article 3 - Commissaire enquêteur**

Madame Laetitia ISTRIA , Ingénieure en environnement, est désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pigna (place de l'Église 20220 PIGNA) aux dates et heures suivants :

- le mardi 14 janvier 2025, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00.

**Article 5 - Observations et propositions du public**

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Pigna ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04.95.61.77.30) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : [enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr) .Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885> et donc visibles par tous.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Pigna.

**Article 6 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie de Pigna. L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat du maire de Pigna, qui sera annexé au dossier à la clôture de l'enquête.

Cet avis sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

**Article 7 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par le Maire de Pigna, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Pigna ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

**Article 8 - Autorité compétente pour prendre la décision**

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'une partie du territoire de Pigna et de la délimitation du périmètre correspondant sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

**Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le Maire de Pigna et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 13 DEC. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général

Arnaud MILLEMANN

Annexe 3 : Publicité

1<sup>ère</sup> insertion

17a 20ca.  
ca.  
appelle et le cimetière y édifiés, cadastrés :  
S° B :  
S° B :  
00ca  
00ca  
annexe y édifiée cadastrée :  
A DI A CROCE pour 7a 80ca.  
ca.  
nettière partie haute, cadastrés :  
2ca.  
ée :  
64a 16ca.  
strées :  
a  
se y édifiée cadastrés :  
15ca  
SAN LARENZU pour 2a 30ca.  
strées S° D, lieudit ORNASO :  
re) cadastrée :  
MERRIA pour 1a 30ca.  
strées :  
40ca  
2ha 96a 20ca.  
trée :  
our 3a 17ca.  
strées lieudit MACCHIONE, S° D :  
édifiée cadastrée :  
ca.  
dstrées :  
LA DI SUARTELLU pour 21ha 61a 05ca  
r 7a 40ca.  
strée :  
LA DI A FUNTANA pour 12a 00ca.  
strée :  
our 15a 30ca  
strée :  
r 19ha 67a 11ca.  
ien non délimité, cadastrée :  
(BND lotA0001 de 6a 16ca à prendre sur une  
onstruction à usage d'école y édifiée cadastrées :  
9a 83ca.  
la loi du 6 mars 2017 :  
porte sur un immeuble situé en Corse et  
dant aux conditions de la prescription  
ision, sauf preuve contraire »  
dans un délai de 5 ans à compter de la  
t acte par voie d'affichage sur un site internet et  
re. »  
TI  
michell@notaires.fr

## ENQUÊTE PUBLIQUE

CC72670

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNE DE PIGNA**

**DUREE DE L'ENQUETE** : du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 inclus.

**SIEGE DE L'ENQUETE** : Mairie de Pigna (Place de l'Eglise – 20220 PIGNA)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR** :  
Madame Laetitia ISTRIA, commissaire enquêteur, ingénieure en environnement, recevra le public en mairie de PIGNA selon les modalités suivantes :  
- mardi 14 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;  
- jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00.

Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :  
- à la mairie de Pigna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;  
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>  
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :  
- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Pigna ;  
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04.95.61.77.30) ;  
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : [enquete\\_publicque-5885@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete_publicque-5885@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885> et donc visibles par tous.  
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>  
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Pigna.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Pigna et transmises par voie électronique sur le registre dématérialisé.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Pigna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de Pigna sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

La consultation des documents est ouverte à tous les citoyens sur 105 lots

CATEGORIES DE PRODUITS
CATEGORIE PRODUITS FRAIS
CATEGORIE VIANDES FRAICHE ET CH
CATEGORIE PRODUITS SURGE

**4 / LES DOSSIERS DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est disponible sur le registre dématérialisé (après inscription gratuite) [HTTPS://www.achat-sante.safetender.com](https://www.achat-sante.safetender.com)

**LIEU D'EXECUTION :**  
Centre hospitalier de Bonifacio/  
Centre hospitalier de St

**5 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :** 120 jours

**6 / LES OFFRES** doivent impérativement parvenir au dossier de consultation : [HTTPS://www.achat-sante.safetender.com](https://www.achat-sante.safetender.com)  
Avant le : LUNDI 20 janvier 2025

## AVIS ADMINIS

CC72582

**KEVIN RENIER - FRÉDÉRIQUE MA NOTAIRES**

SUCCESSIONS DE Mes JEAN ARNAUD OL

**INSERTION - CHANGI**

**RÉGIME MATRIM**

Suivant acte reçu par Maître Frédérique Malterre-Auriacombe, notaire, associé de la Société la Résidence de LONGJUMEAU (Esson dénommée « Kevin RENIER et Frédérique MALTERRE-AURIACOMBE, CRPCEN 91015 le 13 décembre 2024, a été adopté le régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE entre : Monsieur Yves-Sébastien Albert BOURDIN, ensemble à RUTALI (20239) route du stau Monsieur est né à NZEREKORE (GUINEE Madame est née à SAUMUR (49400) le 7 Mars à la mairie de PARIS 6EME ARRONI 1976 sous le régime de la communauté c mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation Les oppositions des créanciers à ce qui a été reçu dans les trois mois de la présente domicile a été élu à cet effet. Pour insertion Le notaire

N° 36

## AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI  
Directrice par intérim  
Avenue Paul Giacobbi  
BP 618 - 20601 BASTIA  
Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05  
mél : marches-publics@odarc.fr  
web : http://www.odarc.fr  
SIRET 3303557360019

Objet : Construction d'un Bâtiment agricole (Bergerie avec bloc de traite et laiterie) et d'un hangar agricole de stockage avec aire de lavage  
Référence acheteur : 010/TX/2024

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 45213240 - Travaux de construction de bâtiments agricoles

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia  
Villa Montepiano  
20407 Bastia Cedex  
Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855  
greffe.ta-bastia@juradm.fr

Attribution du marché :

LOT N° 01 - VRD

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

SOCIETE CORSE TRAVAUX, RN 200, 20270 ALERIA

Montant HT : 578.461,50 Euros

LOT N° 02 - Gros Oeuvre

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

SAS ANTONIOTTI, ZONE INDUSTRIELLE DE TRAGONE, 20620 BIGUGLIA

Montant HT : 544.260,00 Euros

LOT N° 03 - Charpente métallique-Couverture

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

FUSSELLA C.M., STRADA VECCHIA, 20290 BORGIO

Montant HT : 325.524,50 Euros

LOT N° 04 - Etanchéité - Toiture Jardin

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

TRAVAUX ETANCHEITE CORSE, LD CAMPO VALLONE, 20620 BIGUGLIA

Montant HT : 272.335,50 Euros

LOT N° 05 - Enveloppe - Bardage

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

FUSSELLA C.M., STRADA VECCHIA, 20290 BORGIO

Montant HT : 469.223,00 Euros

LOT N° 06 - Serrurerie

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

FUSSELLA C.M., STRADA VECCHIA, 20290 BORGIO

Montant HT : 161.786,00 Euros

LOT N° 07 - Menuiserie Aluminium

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

LES NOUVEAUX MENUISIERS, CAMPO VALLONE, LOTS N° 20 ET 21, 20620 BIGUGLIA

Montant HT : 60.581,48 Euros

LOT N° 08 - Plâtrerie-FP-Menuiseries int-Peinture

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

SOC CLOISONS ET PLAFONDS, ZI DE TRAGONE, 20620 BIGUGLIA

Montant HT : 130.928,20 Euros

LOT N° 09 - Revêtements de sols et murs

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

SOC CLOISONS ET PLAFONDS, ZI DE TRAGONE, 20620 BIGUGLIA

Montant HT : 45.568,00 Euros

LOT N° 10 - Plomberie

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

Corse thermique services, LD MEZZANA, 20290 LUCCIANA

Montant HT : 20.679,70 Euros

LOT N° 11 - Chauffage Ventilation Climatisation

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

SARL BARRARD, ZI PURETTONE, 20290 BORGIO

Montant HT : 53.226,00 Euros

LOT N° 12 - Electricité CFO CFA

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

.../...

Technic Elec, 790 AV DE VALROSE, 20290 BORGIO

Montant HT : 78.575,00 Euros

LOT N° 13 - PhotoVoltaire

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 02/12/24

Marché n° : 010-2024

SOLAIRE CORSE, LD LIEU-DIT LICCIOLA, 20200 SAN-MARTINO-DI-LOTA

Montant HT : 128.850,00 Euros

Envoi le 20/12/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 37

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL  
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

## COMMUNE DE PIGNA

1ère Insertion,

DUREE DE L'ENQUÊTE : du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 inclus,

SIEGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Pigna - (Place de l'Eglise - 20220 PIGNA)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Madame Laetitia ISTRIA, commissaire enquêteur, ingénieure en environnement, recevra le public en mairie de PIGNA selon les modalités suivantes :

\* Mardi 14 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;

\* Jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00.

Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Pigna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Pigna ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone [04.95.61.77.30] ;

- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique :

[enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr).Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885> et donc visibles par tous.- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Pigna. Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Pigna.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Pigna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de Pigna sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

N° 38

## FNS SIMPLIFIÉ

## AVIS RECTIFICATIF

Section 1 : Référence de L'avis Initial

Annonce N° : 24-137882

Mis en ligne le : 09 Décembre 2024 jusqu'au 27 Janvier 2025

Section 2 : Identification de L'acheteur

Nom complet de l'acheteur :

Commune de Zonza

Type de Numero national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21200362800014

Code Postal : 20144

Ville : Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché

Intitule du marché : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT ET D'UN OFFICE DE TOURISME

Phase 2

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Travaux de construction d'un parc de stationnement et d'un office de tourisme. Marché contenant 14 lots relatifs aux corps d'état nécessaires à la construction du projet.

Mots descripteurs : Batiment, Menuiserie, Plomberie [travaux], Electricité [travaux], Etanchéité.

Section 4 : Informations Rectificatives

Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots :

Modification du délais de consultation sur l'ensemble des lots

Date d'envoi du present avis : 20 Decembre 2024.

2<sup>ème</sup> insertion

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

jeudi 16 janvier 2025

27

**REVISION GENERALE DU PLU DE LA COMMUNE DE BASTIA**

**COMMUNE DE BASTIA**

Enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du 17 Décembre 2024, le Maire de Bastia a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

À cet effet, Monsieur PERFFETTINI Gérard a été désigné par la Présidence du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Il a été également désigné en tant que membres titulaires Madame BATTISTI Marie-Cécile et Monsieur COCCONIA D'ASTRIA Raphaël, ainsi que membre suppléante Madame BOUCHER Carole.

L'enquête se déroulera à la Maison des Services Publics, 4 rue François Vitor, 20000 Bastia et à la Mairie de Bastia, Avenue Pierre Guidicé, 20410 Bastia, du mardi 14 Janvier 2025, à partir de 9h00, au vendredi 21 Février 2025, jusqu'à 17h00, pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commission d'enquête reçoit en Mairie, ainsi qu'à la Maison des Services Publics, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mardi 14 Janvier 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1<sup>er</sup> étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5<sup>ème</sup> étage : 14h00 à 17h00
- Vendredi 24 Janvier 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1<sup>er</sup> étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5<sup>ème</sup> étage : 14h00 à 17h00
- Jeudi 30 Janvier 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1<sup>er</sup> étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5<sup>ème</sup> étage : 14h00 à 17h00
- Vendredi 7 Février 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1<sup>er</sup> étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5<sup>ème</sup> étage : 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 Février 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1<sup>er</sup> étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5<sup>ème</sup> étage : 14h00 à 17h00
- Mardi 11 Février 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1<sup>er</sup> étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5<sup>ème</sup> étage : 14h00 à 17h00
- Vendredi 15 Février 2025 : Maison des Services Publics, bureau au 1<sup>er</sup> étage (se présenter à l'accueil) : de 9h00 à 12h00 / Mairie de Bastia, bureau au 5<sup>ème</sup> étage : 14h00 à 17h00

Pendant les autres jours, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête situé dans le Hall de la Mairie de Bastia, au rez-de-chaussée, ainsi qu'à la Maison des Services Publics, bureau au 1<sup>er</sup> étage (se présenter à l'accueil).

La commission se tiendra également à la disposition du public par visioconférence sur le registre dématérialisé (rendez-vous à prendre au préalable à partir du site) à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bastia>, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Samedi 19 Janvier 2025 : visioconférence de 10 à 12h
- Samedi 25 Janvier 2025 : visioconférence de 10 à 12h
- Samedi 1<sup>er</sup> Février 2025 : visioconférence de 10 à 12h
- Samedi 8 Février 2025 : visioconférence de 10 à 12h
- Samedi 15 Février 2025 : visioconférence de 10 à 12h

Les observations peuvent également être adressées à la commission d'enquête à l'adresse du lieu ou de déroulé l'enquête publique, via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-bastia>, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [revision-plu-bastia@mat.corse.fr](mailto:revision-plu-bastia@mat.corse.fr).

L'ensemble des observations écrites ou transmises par voie dématérialisée, seront retranscrites sur le registre dématérialisé. Un poste informatique sera également mis à la disposition du public pour la consultation du dossier.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

**Le Maire,**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES**

**REGULARISATION DE 7 RESSOURCES EN EAU POTABLE COMMUNE DE PIETRA-DI-VERDE**

**DURÉE DES ENQUÊTES : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025**

**SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :** Mairie de Pietra-di-Verde (Muozio, 20230 Pietra-di-Verde)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Madame Raphaëlle DAVIN, commissaire enquêteur, architecte-urbaniste, recevra le public en mairie de Pietra-di-Verde selon les modalités suivantes :

- le lundi 27 janvier 2025, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 février 2025, de 14h00 à 17h00
- le vendredi 14 février 2025, de 9h00 à 12h00.

Monsieur Frédéric MORETTI, Ingénieur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations à la commissaire-enquêteur par téléphone (04 95 36 24 02).

Les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Pietra-di-Verde.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt consultation publique @ haute-corse.gouv.fr), au plus tard le vendredi 14 février 2025, date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sur l'utilité publique et l'intérêt patrimonial du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Pietra-di-Verde, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pietra-di-Verde.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE MOROSAGLIA**

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 39 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Puleto »

**DURÉE DE L'ENQUÊTE :** du 14/01/2025 au 18/02/2025

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :** Mairie de Morosaglia, lieu-dit « Ripale Cerchio », 20 218 Morosaglia

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- mardi 14 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- mardi 28 janvier 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- mardi 18 février 2025, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Madame Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 50).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement/>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5674>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (enquêtes-publiques-5674@registre-dematerialise.fr), du 14 janvier 2025 à 9 heures 30, jusqu'au 18 février 2025 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 39 », 20 251 FRANCHIACCIA (Ile), 04 95 31 66 79.

La décision qui intervient à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNE DE PIGNA**

**DURÉE DE L'ENQUÊTE :** du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 inclus.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE :** Mairie de Pigna (Place de l'Eglise - 20220 PIGNA)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Madame Laetitia ESTIA, commissaire enquêteur, ingénieur en environnement, recevra le public en mairie de PIGNA selon les modalités suivantes :

- mardi 14 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00.

Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Pigna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement/> ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3580>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Pigna ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04 95 61 77 30) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : [enquete@pigna-3580@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete@pigna-3580@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3580> et donc visibles par tous ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3580> par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Pigna.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Pigna et transmises par voie électronique sur le registre dématérialisé.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Pigna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de Pigna sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 avril 2008,

Monsieur Jean Antoine SALINI, en son vivant retraité, demeurant à TOLLA (20117 quartier Valli, Mairie de FERRYVILLE, (TUNISIE) le 11 juillet 1933, Calabrais, Non lié par un pacte civil de solidarité, De nationalité française, Résident au sens de la réglementation fiscale, Décédé à SARROLA-CARCOPINO (20167) (FRANCE), le 22 décembre 2024, A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire associé de la Société d'Encre Linière par Actions Simplifiée dénommée « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILCHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse du Sud), 8 Cours Général Leducq, le 9 janvier 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, référence CPCEIN° 20097, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de AJACCIO de la réception du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'éviction en possession.

**VIE DES SOCIÉTÉS**

**LA PLAGE**

Par ASSP en date du 10/01/2025 a été constitué une SAS à capital fixe dénommée :

**LA PLAGE**

Régie : Secret Plage Capital : 1 000,00 €  
Objet social : Services de restauration sur place ou à emporter  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Ajaccio  
Siège social : Rue Henry Frenay Plage de Cala Verde 20137 PORTO VECCHIO  
Présidente (e) : la société JACA HOLDING SASU située 7 Avenue de montoliveir 13004 Marseille et immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 88029381 Clauses proposées Adhésion aux AG et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société et selon les dispositions des statuts.

**ANCIENNE DÉNOMINATION TRANSPORTS TOURISTIQUES BONIFANCIENS**

Anciennement SARL au capital de 10 366,53 €  
Siège social : Quai Noël Brethé - 20169 BONIFACIO 341 060 447 RCS AJACCIO

Suivant AGE du 27 12 2024 et à compter du même jour, les associés ont décidé de transformer la SARL en SAS :

- Les fonctions de la gérance ont pris fin, la direction et la représentation de la société étant désormais assurées par un président unique = Christophe MASSIMO - Lucetti Finocchietto - 30169 Bonifacio
- La dénomination sociale devient TRANSPORTS MASSIMI BONIFACIO
- Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.
- Toutes les cessions ou transmissions d'actions, sous quelque forme que ce soit, sont libres.

La même assemblée a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 289 633,47 € par voie d'incorporation sur le poste « autres réserves », pour le porter de 10 366,53 € à 300 000 €, par augmentation de la valeur nominale des actions à 100 €, et la création de 2320 actions nouvelles de 100 € chacune, imposables au port. Le capital est fixé à la somme de 300 000 €

Formalités RCS AJACCIO

**francemarchés.com**  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

**UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS**

**Notre territoire**

**NOTRE-TERRITOIRE.COM**  
LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1<sup>er</sup> informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France !

N° 20  
**ZONZA  
SANTA  
LUCIA**  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE ZONZA

1ère Parution,  
Par arrêté municipal n° 2025-10-01, Monsieur le Maire de Zonza a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale. Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Bastia, Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Céline BATTISTI en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'enquête se déroulera du 1er février 2025 à 10h au 15 février 2025 à 14h sur une période de 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à Santa Lucia di Portivechju 20144, Mairie annexe Consultation du dossier d'enquête et demandes d'informations du public Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable au format papier à la mairie de Santa Lucia di Portivechju et à la mairie de Zonza du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 17h.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti depuis un poste informatique tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures précités. Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables en version numérique :

Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5942>  
Sur le site internet de la commune de Zonza à l'adresse suivante : [www.zonzasantalucia.corsica](http://www.zonzasantalucia.corsica)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, durant toute la durée de l'enquête publique, auprès de [enquete-publique-5942@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5942@registre-dematerialise.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant les projets peuvent être demandées auprès de :

La personne responsable du projet d'abrogation de la carte communale est Monsieur le Maire, Nicolas CUCCHI, [urbanisme@zonza.corsica](mailto:urbanisme@zonza.corsica) /0495714016

Dépôt des observations du public - Permanences du commissaire enquêteur Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

Adressées par voie postale, «Enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale de la commune de Zonza» - A l'attention du commissaire enquêteur, mairie annexe, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio», pour être annexées au registre d'enquête.

Adressées par courriel à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-5942@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5942@registre-dematerialise.fr) ;  
Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5942>

Consignées directement sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponibles au siège de l'enquête, mairie annexe de Santa Lucia di Portivechju et Mairie de Zonza Village du lundi au vendredi, de 08h à 12h et de 14h à 17h ;

Présentées directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de l'enquête en mairie de Santa Lucia di Portivechju ;

\* Le Samedi 1er février 2025 de 10h à 14h ; mairie annexe de Santa Lucia di Portivechju.

\* Le Samedi 15 février 2025 de 10h à 14h ; mairie annexe de Santa Lucia di Portivechju.

**Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**  
Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, au Maire de Zonza et simultanément au Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Santa Lucia di Portivechju et à la Mairie de Zonza Village en version papier et en version numérique sur le site internet de la mairie.

**Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête / Autorité compétente pour statuer**  
A l'issue de la procédure d'enquête, le conseil municipal sera informé des conclusions du commissaire enquêteur et la carte communale sera soumise au conseil municipal de la commune pour abrogation.

Le Maire,  
Nicolas CUCCHI.

N° 21  
**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :  
Collectivité de Corse  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIU CEDEX 1.  
Tél: +33 495202525, Fax: +33 495516621,  
Courriel : [commande.publique@isula.corsica](mailto:commande.publique@isula.corsica)  
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Missions d'audit et de conseil juridique d'opérations cofinancées par les fonds structurels européens programmations 2014-2020 et 2021-2027  
Numéro de référence : 2024-DQC-0240  
Date limite de remise des offres : 11 février 2025 à 12h00  
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 8 janvier 2025.

N° 22  
**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL**  
**D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE**  
COMMUNE DE PIGNA

2ème Insertion,  
DUREE DE L' ENQUÊTE : du mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au jeudi 13 février 2025 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Pigna - [Place de l'Eglise - 20220 PIGNA]  
PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :  
Madame Laetitia ISTRIA, commissaire enquêteur, ingénieure en environnement, recevra le public en mairie de PIGNA selon les modalités suivantes :  
\* Mardi 14 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;  
\* Jeudi 13 février 2025, de 14h00 à 17h00.

Monsieur William PUCCIO, Ingénieur, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :  
- à la mairie de Pigna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;  
- sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>  
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>  
Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :  
- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Pigna ;  
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone [04.95.61.77.30] ;  
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : [enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885> et donc visibles par tous.

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>  
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Pigna. Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Pigna.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Pigna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de Pigna sera prise par Madame le Ministre de la Culture.

N° 23  
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES**  
**REGULARISATION DE 7 RESSOURCES EN EAU POTABLE**  
COMMUNE DE PIETRA-DI-VERDE

1ère Parution,  
DUREE DES ENQUÊTES : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025  
SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :  
\* Mairie de Pietra-di-Verde [Mucchio, 20230 Pietra-di-Verde]

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :  
Madame Raphaëlle DAVIN, commissaire enquêtrice, architecte-urbaniste, recevra le public en mairie de Pietra-di-Verde selon les modalités suivantes :  
- le lundi 27 janvier 2025, de 9h00 à 12h00 ;  
- le mercredi 5 février 2025, de 14h00 à 17h00 ;  
- le vendredi 14 février 2025, de 9h00 à 12h00.

Monsieur Frédéric MORETTI, Ingénieur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations à la commissaire-enquêtrice par téléphone [04 95 36 24 02].

Les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Pietra-di-Verde.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires [ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr], au plus tard le vendredi 14 février 2025, date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sur l'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Pietra-di-Verde, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Pietra-di-Verde. Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet de présentes enquêtes conjointes.

*Annexe 4 : Certificats d'affichage d'avis d'enquête publique*

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE



Mairie de Pigna  
*Merria di Pigna*

*Certificat d'affichage*

Je soussigné Casalonga Jérôme, Maire de la commune de Pigna, certifie que l'avis d'enquête publique relative à l'ELABORATION DU Site Patrimonial Remarquable a été affiché aux points habituels sur la commune quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit à partir du 30 Décembre 2024 et pendant toute sa durée jusqu'au 13 Février 2025 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit  
A Pigna le 13 Février 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire  
Pour servir et valoir ce que de droit, Le 12/02/2025  
Le Maire  
Jérôme CASALONGA



✉ Casa cumuna 20220 Pigna – ☎ 04.95.61.77. 30 – [mairiepigna@orange.fr](mailto:mairiepigna@orange.fr)

*Annexe 5 : Registre d'enquête publique et courriers annexés*

# Registre d'enquête publique

## Demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR)

COMMUNE DE PIGNA

Commissaire enquêtrice :

Laetitia ISTRIA

14/01/2025

Dossier N°E24000031/20

Registre d'enquête publique  
Demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR).  
Dossier N°E2400031/20 COMMUNE de Pigna

ENQUÊTE RELATIVE  
A

**Demande de classement de la commune de Pigna en  
Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

En exécution de l'Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 de Monsieur le Préfet de Haute Corse, portant ouverture,

Je soussignée Laetitia ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur désignée par décision du 20 novembre 2024 de Madame le Président du Tribunal administratif de Bastia, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête publique comportant 10 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, destiné à recevoir les observations du public ;

Ces dernières peuvent aussi être adressées :

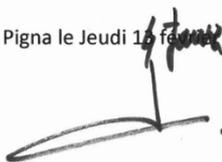
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Pigna,
- Auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04.95.61.77.30)
- Par voie électronique à l'adresse : [enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885> et donc visibles par tous
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>.

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours du Mardi 14 janvier 2025 au Jeudi 13 février 2025, selon les modalités suivantes :

En mairie de Pigna

- Mardi 14 janvier 2025 de 09H00 à 12H00
- Jeudi 13 février 2025 de 14H00 à 17H00

Pigna le Jeudi 13 février 2025,



Registre d'enquête publique  
Demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR).  
Dossier N°E2400031/20 COMMUNE de Pigna

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pour que vos remarques soient prises en considération, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

registre cloture le 13 février 2025  
Aucune observation

la commissaire enquêteur

*Annexe 6 : Procès-verbal des observations*

Dossier N°E24000031/20

Madame Laetitia ISTRIA  
Lieu-dit Bacajola  
20215 Vescovato

Monsieur le Maire de PIGNA  
Mairie de la commune de PIGNA  
Place de l'Eglise,  
20220 Pigna

Vescovato le 14 février 2025

Objet : Dossier N°E24000031/20 -Enquête publique relative à la Demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Procès-verbal de synthèse des observations.

Références : Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC N°2b-2024-12-13-00001 portant ouverture de l'enquête publique ; Article R 123-18 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe et de vous notifier un procès-verbal de synthèse des observations déposées par le public dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et qui m'a été confiée.

L'enquête a été clôturée le 13 février 2025 à 17h00 à l'issue d'une période de 30 jours consécutifs.

Cette enquête a recueilli :

- 2 observations sur le registre d'enquête dématérialisé,
- 2 observations orales
- Aucun courrier ou notes écrites

L'ensemble fait l'objet du procès-verbal de synthèse joint à la présente.

Globalement toutes les personnes ayant réalisé ces observations s'accordent à reconnaître l'intérêt du classement en SPR d'une partie de la commune de Pigna.

Tels sont, Monsieur le Maire, les premiers commentaires que je formule à la fois sur le déroulement de l'enquête et sur la teneur des observations recueillies.

Ainsi que le prévoit l'article R 123-18 du code de l'environnement visé en référence vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles. Après réception de votre mémoire en réponse je rédigerai mon rapport, mon avis motivé et mes conclusions et vous les adresserai dans les délais prévus.

Je vous prie de croire Monsieur le Maire en ma considération distinguée.

La Commissaire enquêtrice,



Laetitia ISTRIA

Dossier N°E24000031/20

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A :

Demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Procès-verbal des observations :

### **1. Rappel des modalités de recueil des observations :**

Pendant la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique a été consultable :

- Sur le site <http://www.registre-dematerialise.fr/5885>
- Sur support papier et sur un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie de Pigna,

En qualité de commissaire enquêtrice, j'ai renseigné le public et reçu les propositions et les observations écrites ou orales selon les modalités suivantes :

Le public a pu formuler ses observations et ses propositions

- Oralement auprès de la commissaire enquêtrice ou par écrit sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Pigna aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/5885>
- Par voie électronique à l'adresse : [enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5885@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885> et donc visibles par tous
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5885>.
- Par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :  
« Mairie de la commune de PIGNA- Place de l'Eglise, 20220 Pigna »

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours du Mardi 14 janvier 2025 au Jeudi 13 février 2025, selon les modalités suivantes :

En mairie de Pigna

- Mardi 14 janvier 2025 de 09H00 à 12H00
- Jeudi 13 février 2025 de 14H00 à 17H00

### **2. Les observations recueillies :**

Peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie de Pigna. J'ai recueilli deux observations orales et aucune observation n'a été portée sur le registre déposé en mairie de Pigna.

La voie dématérialisée a été privilégiée avec 976 visiteurs dont 374 ont téléchargé au moins un des documents ; 496 téléchargements ayant été réalisés et 2 observations déposées.

Aucun courrier postal ou courriel n'a été transmis.

Dossier N°E2400031/20 : Enquête publique relative à la Demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR)  
Procès-verbal de synthèse des observations

:

## 1. Observations portées sur le registre dématérialisé :

### **Observations :**

#### *Contribution N°1*

Proposée par CASALONGA Toni (Antoine Marie Jean) Déposée le vendredi 17 janvier 2025 à 09h21.

Je salue la décision du Conseil Municipal approuvant la création du SPR, et j'adhère totalement au périmètre défini.

J'ai apprécié que le dossier de présentation fasse référence au projet de ZPPAUP qui n'avait malheureusement pas pu aboutir pour d'obscures raisons. J'ai également apprécié que ce projet communal soit situé dans son contexte cohérent, le Pays de Balagne, un peu oublié aujourd'hui. Cette cohérence est parfaitement exprimée par le remarquable dossier photo de la page 11 à la page 27.

Je partage des conclusions et apprécie les orientations proposées pour préserver le village, valoriser le paysage anthropique et mettre en valeur le paysage naturel

#### *Contribution N°2*

Proposée par CASALONGA Toni (Antoine Marie Jean) Déposée le samedi 18 janvier 2025 à 08h49

Page 6 : Monseigneur Giustiniani ne cite pas Pigna parmi des communes de Balagne, mais dans le dossier à aucun moment il n'est dit comment, à quel moment et pourquoi Pigna a été érigé en commune. Ce ne mérite-t-il pas qqs lignes ?

Page 29 : c'est sans doute pour cela que « Aregno (au lieu de Pigna ?) bénéficie d'un climat... »

Page 60 : erreur sur le nom de Savelli (et non Savello) de Guido

Page 81 : la photo intitulée « moulin à huile » de la Casa musicale peut induire en erreur car dans la presse à huile, (et non pas le moulin) où l'on plaçait les « scurtini » on a installé un élément très caractéristique du pressoir à vin dans lequel on jetait les grappes en vrac.

page 128, en titre : Déchets ménagés, au lieu de ménagers.

Page 141 : à l'entrée du village, ce n'est pas un « tribbiu » qui est posé, mais un « pisone » provenant d'un ancien pressoir à vin situé dans l'actuelle mairie, je me souviens l'avoir sorti de là quand on a démoli le « palmentu » dont il ne reste plus que l'écoulement et la « pila » dans ce qui était avant une cour ouverte.

Page 241 : à propos des toitures terrasses il y a une incohérence entre le fait de dire qu'elles sont en terre battue et plus loin qu'elles sont recouvertes d'une chape de chaux. Ce sont en vérité 2 modes de couvertures différents, le premier donne une forme convexe, le second concave (en voile tendu, comme c'est dit plus loin)

Page 244 : les acrotères ne sont pas « peu élevés » ils sont inexistantes car incompatibles avec le principe du « voile tendu », que l'on peut rapprocher de ce que Le Corbusier a fait pour la chapelle de Ronchamp.

Enfin, mais c'est un détail sans importance, à la page 5 mon prénom usuel est écrit avec un Y au lieu du "i" comme dans le reste du document. ¶

Dossier N°E2400031/20 : Enquête publique relative à la Demande de classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable (SPR)  
Procès-verbal de synthèse des observations

:

## 2. Observations orales

### *Contribution N°3*

Le 14 janvier 2025, Monsieur LANZI Jean Raphael, architecte DPLG installé sur la Calvi, dans la micro région m'a fait part de l'intérêt qu'il portait au projet de classement en SPR de la commune de PIGNA en tant que professionnel. En effet la définition du périmètre SPR, au travers des outils de gestion qui seront définis ultérieurement, confère un support et un cadre aux projets de construction qui lui sont confiés dans le respect et la valorisation du patrimoine communal.

### *Contribution N°4*

Le 14 janvier 2025, Monsieur TOMASI José, expert international en histoire des arts et en arts plastiques de l'environnement, membre de l'Ordre Mondial des Experts Internationaux (OMEI), m'a exprimé sa satisfaction quant à l'instauration du périmètre SPR, visant à préserver les nombreux éléments architecturaux et patrimoniaux de la commune.



# PIGNA : classement du Site Patrimonial Remarquable d'une partie du territoire de la commune

<https://www.registre-dematerialise.fr/5885/>

## Contributions incluant les pièces jointes

### Dates

Du mardi 14 janvier 2025 à 09h00 au jeudi 13 février 2025 à 17h00

### Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E24000031/20 en date du 20 novembre 2024 - Tribunal Administratif de BASTIA

### Arrêté d'ouverture

Arrêté DDT/SJC/UC N° 280:2024-12-13-00001 en date du 13 décembre 2024

### Commissaire enquêteur(rice)

Madame Laetitia ISTRIA

### Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur William PUCCIO

## Contribution n°1 (Web)

Proposée par CASALONGA Toni (Antoine Marie Jean)  
(toni@voce.corsica)  
Déposée le vendredi 17 janvier 2025 à 09h21  
Adresse postale : 3 chjassu di u Giardinettu 20220 PIGNA

Je salue la décision du Conseil Municipal approuvant la création du SPR, et j'adhère totalement au périmètre défini.  
J'ai apprécié que le dossier de présentation fasse référence au projet de ZPPAUP qui n'avait malheureusement pas pu aboutir pour d'obscures raisons. J'ai également apprécié que ce projet communal soit situé dans son contexte cohérent, le Pays de Balagne, un peu oublié aujourd'hui. Cette cohérence est parfaitement exprimée par le remarquable dossier photo de la page 11 à la page 27.  
Je partage des conclusions et apprécie les orientations proposées pour préserver le village, valoriser le paysage anthropique et mettre en valeur le paysage naturel

---

## Contribution n°2 (Web)

Proposée par CASALONGA Toni (Antoine Marie Jean)  
(toni@voce.corsica)  
Déposée le samedi 18 janvier 2025 à 08h49  
Adresse postale : 3 chjassu di u Giardinettu 20220 PIGNA

Page 6 : Monseigneur Giustiniani ne cite pas Pigna parmi des communes de Balagne, mais dans le dossier à aucun moment il n'est dit comment, à quel moment et pourquoi Pigna a été érigé en commune. Ce ne mérite-t-il pas qqg lignes ?

Page 29 : c'est sans doute pour cela que « Aregno (au lieu de Pigna ?) bénéficie d'un climat... »

Page 60 : erreur sur le nom de Savelli (et non Savello) de Guido

Page 81 : la photo intitulée « moulin à huile » de la Casa musicale peut induire en erreur car dans la presse à huile, (et non pas le moulin) où l'on plaçait les « scurtini » on a installé un élément très caractéristique du pressoir à vin dans lequel on jetait les grappes en vrac.

page 128, en titre : Déchets ménagés, au lieu de ménagers.

Page 141 : à l'entrée du village, ce n'est pas un « tribbiu » qui est posé, mais un « pisone » provenant d'un ancien pressoir à vin situé dans l'actuelle mairie, je me souviens l'avoir sorti de là quand on a démoli le « palmentu » dont il ne reste plus que l'écoulement et la « pila » dans ce qui était avant une cour ouverte.

Page 241 : à propos des toitures terrasses il y a une incohérence entre le fait de dire qu'elles sont en terre battue et plus loin qu'elles sont recouvertes d'une chape de chaux. Ce sont en vérité 2 modes de couvertures différents, le premier donne une forme convexe, le second concave (en voile tendu, comme c'est dit plus loin)

Page 244 : les acrotères ne sont pas « peu élevés » ils sont inexistant car incompatibles avec le principe du « voile tendu », que l'on peut rapprocher de ce que Le Corbusier a fait pour la chapelle de Ronchamp.

Enfin, mais c'est un détail sans importance, à la page 5 mon prénom usuel est écrit avec un Y au lieu du "I" comme dans le reste du document.

---

Attention, cette procédure s'est clôturée le 13/02/2025 à 17h00

Aide à l'analyse

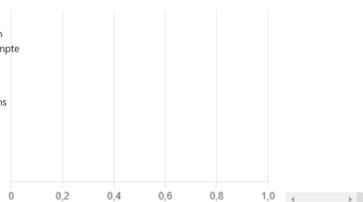
0 nouvelle contribution

0 contribution prise en compte

0 contribution en cours d'analyse

2 contributions traitées

0 contribution considérée comme **doublons d'une autre**



Votre avis nous intéresse !

Dans un souci d'amélioration continue, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous donner votre retour d'expérience.

Je donne mon avis

Contributions

2 contributions ont été déposées

0 contribution a été déposée par une personne **anonyme**  
Soit 0% des contributions

0 contribution **modérée**

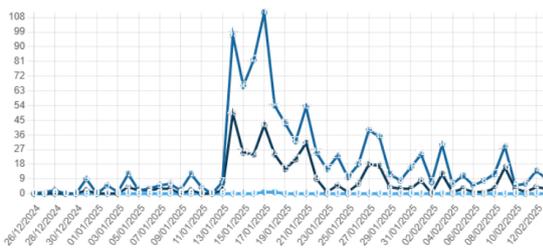


Fréquentation

976 visiteurs uniques ont consulté le site web

374 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 38.3% des visiteurs

2 visiteurs ont déposé au moins une contribution  
Soit 0.2% des visiteurs



Nombre de visiteurs uniques  
Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document  
Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution  
Nombre de contributions déposées

Téléchargements

496 téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	183
Arrêté d'enquête publique	41
7. Etude pour le classement de la commune de Pigna en tant que SPR	32
8. Plan SPR cadastre et photo aerienn	29
Fiche de présentation du SPR de Pigna	25



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'onglet "Export" de votre menu

*Annexe 7 : Réponse au Procès-verbal des observations*

07/03/2025 16:37

Gmail - enquête publique SPR



Laetitia Iстриa <laetitia.istria@gmail.com>

**enquête publique SPR**

jerome-mairiepigna <jerome-mairiepigna@orange.fr>  
À : Laetitia Iстриa <laetitia.istria@gmail.com>  
Cc : Mairie Pigna <mairiepigna@orange.fr>

5 mars 2025 à 11:29

Madame la Commissaire Enquêtrice,

J'accuse réception du procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique relative au classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable.

Je tiens à souligner l'importance de cette démarche pour la préservation et la valorisation du patrimoine exceptionnel de notre village. Les observations formulées témoignent d'un intérêt partagé pour ce projet et confirment la pertinence de cette protection et de son futur règlement.

Je vous remercie sincèrement pour la qualité de votre travail et des échanges que nous avons pu avoir tout au long de cette enquête.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Jérôme CASALONGA

6D1F208D-3079-4826-B1EA-8DDCF0E54F46.png

**Merria di Pigna**  
Mairie de Pigna  
Vice-président CCIRB  
**5 Piazza à a ghjesgia 20220 PIGNA**  
**TEL +33495617730 +33612226571**  
[www.pigna.fr](http://www.pigna.fr)

Le 4 mars 2025 à 16:35, Laetitia Iстриa <laetitia.istria@gmail.com> a écrit :

[Texte des messages précédents masqué]  
Cordialement  
[Texte des messages précédents masqué]  
  
Casa Cumuna  
5 Piazza à a Ghjesgia  
20220 Pigna  
04.95.61.77.30  
[mairiepigna@orange.fr](mailto:mairiepigna@orange.fr)  
[Texte des messages précédents masqué]